



PENSEZ A ANTICIPER VOS DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORTS

Message aux élèves et aux étudiants :

Pour ne pas être pris au dépourvu et obtenir un titre à jour :

- si vous devez passer un examen ou un concours,
- si vous devez vous inscrire dans un établissement d'un pays étranger,
- si vous devez effectuer un voyage scolaire ou un stage à l'étranger,
- si vous devez solliciter une aide sociale (bourse, allocation...) pour la rentrée 2023,

vous devez tenir compte des délais de traitement des demandes mais également des périodes d'affluence (à l'approche des vacances scolaires) pour obtenir un rendez-vous.

À titre indicatif, le délai de prise de rendez-vous en mairie à la rentrée 2022 peut dépasser deux mois auquel s'ajoutent 4 à 6 semaines pour l'instruction, la fabrication et l'acheminement du titre.

Conseils aux élèves et aux étudiants :

N'attendez pas le printemps pour déposer votre demande de titre.

Le lieu de dépôt de votre demande ne dépend pas de l'adresse de votre domicile : vous pouvez vous rendre dans la mairie de votre choix sur tout le territoire national, à condition qu'elle soit équipée d'un dispositif de recueil d'une demande de CNI et de passeport.

La prise de rendez-vous peut se faire en ligne dans la plupart des mairies équipées qui ont mis en place un planning de rendez-vous accessible sur leur site internet.

Avant le rendez-vous, il convient d'effectuer une pré-demande en ligne :

<https://passeport.ants.gouv.fr/>

Vous veillerez à vérifier la complétude de votre dossier avant le rendez-vous pour éviter son report.

Rappel sur la durée de validité d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, pour les **personnes majeures**, la durée de validité

- de la carte d'identité est passée **de 10 à 15 ans** (personnes majeures au moment de l'obtention de ce titre).
- du passeport est de 10 ans

Si vous êtes dans ce cas, même si la date de validité inscrite sur la carte est dépassée, vous pouvez continuer à l'utiliser pour toutes vos démarches en France pendant cinq ans ».

Pour les mineurs, la durée de validité

- de la carte nationale d'identité est de **10 ans**.
- du passeport est quant à elle de 10 ans pour une personne majeure et de 5 ans pour un mineur.